

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020192-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 10 juillet 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté portant composition de la délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon

Arrêté portant composition de la délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-32 du 19 décembre 2019 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2020 portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon jusqu'au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 août 2020, la délégation spéciale instituée dans la commune de Prunay-le-Gillon est composée comme suit :

- Mme Anne-Marie BORDERON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- M. Roger PIAUD, chef du bureau habitat à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- Mme Faustine CUNY, chef du bureau de la légalité et des élections à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre et jusqu'au terme de sa mission prévue à l'article 4 du présent arrêté, la délégation spéciale est composée comme suit :

- Mme Anne-Marie BORDERON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- M. Roger PIAUD, chef du bureau habitat à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

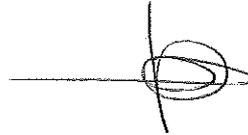
Article 4 : Les fonctions de la délégation spéciale instituée expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Article 5 : Les membres de la délégation spéciale pourront percevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **10 JUIL. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE